

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps
tenue le 2 juin 2025 à 20 h.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette
et à laquelle les Conseillers suivants sont présents :

M. Ghislain Lachance
M. Normand Duclos
Mme Marie-Noël Duclos

M. Richard Poulin

Ainsi que: M. Marc Lachance, Directeur général et
greffier-trésorier
deux (2) citoyens

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 12776)

Il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Adoption du règlement final # 577-2025 – Modification du règlement # 495-2017 plan d'urbanisme
5. Adoption du deuxième projet de règlement # 578-2025 – Modification du règlement de zonage # 497-2017
6. Adoption du deuxième projet de règlement # 579-2025 – Modification du règlement de lotissement # 498-2017
7. Adoption du règlement final # 584-2025 – Modification du règlement de zonage # 497-2017 pour les zones de villégiature prioritaires
8. Adoption du règlement final # 585-2025 – Modification du règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) # 500-2017
9. Avis de motion – Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, applicable par la Sûreté du Québec
10. Adoption du projet de règlement # 580-2025 – Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, applicable par la Sûreté du Québec
11. Avis de motion – Règlement pourvoyant à remplacer le règlement # 459-2012 sur les nuisances
12. Adoption du projet de règlement # 581-2025 – Règlement pourvoyant à remplacer le règlement # 459-2012 sur les nuisances
13. Avis de motion – Règlement pourvoyant à remplacer le règlement # 510-2018 sur les animaux
14. Adoption du projet de règlement # 582-2025 – Règlement pourvoyant à remplacer le règlement # 510-2018 sur les animaux
15. Avis de motion – Règlement pourvoyant à remplacer le règlement # 506-2018 sur la prévention des incendies
16. Adoption du projet de règlement # 583-2025 – Règlement pourvoyant à remplacer le règlement # 506-2018 sur la prévention des incendies
17. Dépôt du rapport financier annuel 2024 de la vérificatrice externe
18. Acceptation du rapport financier annuel 2024 de la vérificatrice externe
19. Renouvellement des services professionnels du procureur pour l'année 2025-2026
20. Vérification annuelle des débitmètres – Système de distribution
21. Mandat d'une étude et analyse comparative d'avant-projet – Augmentation de capacité de traitement des eaux usées

22. Mandat pour une assistance technique – Nouvelle attestation d'assainissement municipale (AAM) de la Municipalité
23. Résolution d'intention – Collaboration intermunicipale pour la collecte et le transport des matières résiduelles
24. Demande au Ministère des Transports du Québec – Zone de radar photo fixe
25. Vente d'un lot de deux (2) compacteurs usagés
26. Programmation de travaux – Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028
27. Réfection de l'avenue de la Montagne – Mandat pour plans et devis
28. Correspondance et divers
29. Paiement des comptes
30. Levée de l'assemblée

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 12777)

Il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Richard Poulin, Conseiller
et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 5 mai 2025, soient et sont acceptées, telle que rédigées par le Directeur général et greffier-trésorier.

3. SUIVI DES COMITÉS

Monsieur Majella Pichette, Maire, mentionne au Conseil municipal qu'il a participé aux rencontres suivantes lors du dernier mois :

- Le 8 mai, lors d'une rencontre du Comité directeur de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) en lien avec le volet agroalimentaire.
- Le 9 mai, à une rencontre du Comité agro de la CMQuébec.
- Le 21 mai, à une rencontre avec les représentants du Ministère des transports du Québec sur le réaménagement de l'intersection du boulevard 138, de la rue Leclerc et du chemin du Curé.
- Le 22 mai, au Comité multi-ressources de la Côte-de-Beaupré
- Une rencontre avec la ministre du tourisme, madame Caroline Proulx.

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL # 577-2025

Modification du règlement # 495-2017 plan d'urbanisme (Rés. # 12778)

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps peut modifier son plan d'urbanisme ;

Considérant la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a fait suite à leur rencontre du 22 avril dernier ;

Considérant qu'un avis de motion du présent projet de règlement ainsi que l'adoption du projet de règlement a dûment été fait à la séance du Conseil municipal du 5 mai 2025 ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le règlement final # 577-2025 pourvoyant à modifier le plan d'urbanisme règlement # 495-2017 de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps afin de modifier la superficie des zones de villégiature prioritaires à consolider (Va), convertir des portions des zones de villégiature prioritaires à consolider (Va) en nouvelles zones de villégiature (V) et créer une nouvelle zone de villégiature prioritaire à consolider (Va) soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

5. ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT # 578-2025

Modification du règlement de zonage # 497-2017 (Rés. # 12779)

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps peut modifier son règlement de zonage ;

Considérant la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a fait suite à leur rencontre du 22 avril dernier ;

Considérant qu'un avis de motion du présent premier projet de règlement ainsi que l'adoption du premier projet de règlement ont dûment été fait à la séance du Conseil municipal du 5 mai 2025 ;

Considérant l'assemblée publique de consultation qui a eu lieu le 20 mai 2025 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Richard Poulin, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le deuxième projet de règlement # 578-2025 pourvoyant à modifier le règlement de zonage # 497-2017 de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps afin de modifier les diverses dispositions relatives aux usages soit et est adopté.

Que ledit projet de règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

6. ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT # 579-2025
Modification du règlement de lotissement # 498-2017 (Rés. # 12780)

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps peut modifier son règlement de lotissement ;

Considérant la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a fait suite à leur rencontre du 22 avril dernier ;

Considérant qu'un avis de motion du présent deuxième projet de règlement ainsi que l'adoption du premier projet de règlement ont dûment été fait à la séance du Conseil municipale du 5 mai 2025 ;

Considérant l'assemblée publique de consultation qui a eu lieu le 20 mai 2025 ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le deuxième projet de règlement # 579-2025 pourvoyant à modifier le règlement de lotissement # 498-2017 de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps afin de modifier les diverses dispositions relatives à la superficie et aux dimensions des terrains soit et est adopté.

Que ledit projet de règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL # 584-2025
Modification du règlement de zonage # 497-2017 pour les zones de villégiature prioritaires (Rés. # 12781)

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps peut modifier son règlement de zonage ;

Considérant la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a fait suite à leur rencontre du 22 avril dernier ;

Considérant qu'un avis de motion du présent projet de règlement ainsi que l'adoption du projet de règlement a dûment été fait à la séance du Conseil municipal du 5 mai 2025 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

Que le règlement final # 584-2025 pourvoyant à modifier le règlement de zonage # 497-2017 de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps afin de modifier la superficie des zones de villégiature prioritaires à consolider (Va), convertir des portions des zones de villégiature prioritaires à consolider (Va) en nouvelles zones de villégiature (V) et créer une nouvelle zone de villégiature prioritaire à consolider (Va) soit est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL # 585-2025

Modification du règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) # 500-2017 afin de modifier la nomenclature des zones de villégiature et agricoles (Rés. # 12782)

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps peut modifier son règlement sur le plan d'implantation et intégration architecturale (PIIA) ;

Considérant la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a fait suite à leur rencontre du 22 avril dernier ;

Considérant qu'un avis de motion du présent projet de règlement ainsi que l'adoption du projet de règlement a dûment été fait à la séance du Conseil du 5 mai 2025 ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le règlement final # 585-2025 pourvoyant à modifier le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) # 500-2017 de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps afin de modifier la nomenclature concernant les zones de villégiature et les zones agricoles soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

9. AVIS DE MOTION

Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, applicable par la Sûreté du Québec (Avis # 12783)

Je soussigné, Richard Poulin, Conseiller, donne avis que je présenterai, lors d'une assemblée, un règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, applicable par la Sûreté du Québec.

M. Richard Poulin

10. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 580-2025

Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, applicable par la Sûreté du Québec (Rés. # 12784)

Considérant que les municipalités de la Côte-de-Beaupré ont manifesté la volonté d'adopter un règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés afin d'en faciliter son application ;

Considérant qu’aucune disposition du présent règlement ne soit abrogée ou amendée par une municipalité locale sans une concertation régionale pour en maintenir son harmonisation ;

Considérant qu’une municipalité peut cependant adopter des règlements complémentaires portant sur les mêmes objets que le présent règlement harmonisé sans que ces derniers entrent en contradiction ou soient moins restrictifs que les dispositions apparaissant au présent règlement ;

Considérant que tout règlement complémentaire qui serait adopté par la municipalité relèvera uniquement des officiers municipaux ;

Considérant que le présent règlement harmonisé sera révisé au besoin après une concertation régionale ;

Considérant qu’un avis de motion du présent projet de règlement a été donné à cette même séance du Conseil municipal ;

Par conséquent, il est proposé par M. Richard Poulin, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps adopte le projet de règlement # 580-2025 pourvoyant à créer un règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, applicable par la Sûreté du Québec, soit et est adopté.

Que ledit projet de règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

11. AVIS DE MOTION

Règlement pourvoyant à remplacer le règlement # 459-2012 sur les nuisances
(Avis # 12785)

Je soussigné, Marie-Noël Duclos, Conseillère, donne avis que je présenterai, lors d’une assemblée, un règlement pourvoyant à remplacer le règlement # 459-2012 sur les nuisances.

Mme Marie-Noël Duclos

12. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 581-2025

Règlement pourvoyant à remplacer le règlement # 459-2012 sur les nuisances
(Rés. # 12786)

Considérant que le Conseil municipal juge opportun et d’intérêt public d’exercer les pouvoirs qui lui sont dévolus aux fins de régir les nuisances dans les limites de la Municipalité ;

Considérant que le projet de règlement # 580-2025 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, applicable par la Sûreté du Québec, duplique de nombreux articles du règlement concernant les nuisances et adopté en conformité avec la Loi sur les compétences municipales # 459-2012 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme ;

Considérant qu’un avis de motion du présent projet de règlement a été donné à la réunion du Conseil municipal tenue le 2 juin 2025 ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps adopte le projet de règlement # 581-2025 concernant les nuisances sur le territoire de la municipalité de Saint-Tite-des-Caps soit et est adopté.

Que ledit projet de règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

13. AVIS DE MOTION

Règlement pourvoyant à remplacer le règlement # 510-2018 sur les animaux
(Avis # 12787)

Je soussigné, Normand Duclos, Conseiller, donne avis que je présenterai, lors d'une assemblée, un règlement pourvoyant à remplacer le règlement # 510-2018 sur les animaux.

M. Normand Duclos

14. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 582-2025

Règlement pourvoyant à remplacer le règlement # 510-2018 sur les animaux
(Rés. # 12788)

Considérant que le Conseil municipal juge opportun et d'intérêt public d'exercer les pouvoirs qui lui sont dévolus aux fins de régir la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la Municipalité ;

Considérant que le règlement # 580-2025 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, applicable par la Sûreté du Québec, duplique de nombreux articles du règlement concernant les nuisances et adopté en conformité avec la Loi sur les compétences municipales # 510-2018 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la réunion du Conseil tenue le 2 juin 2025 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps adopte le projet de règlement # 582-2025 concernant les animaux sur le territoire municipal et applicable par la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps soit et est adopté.

Que ledit projet de règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

15. AVIS DE MOTION

Règlement pourvoyant à remplacer le règlement # 506-2018 sur la prévention des incendies (Avis # 12789)

Je soussigné, Marie-Noël Duclos, Conseillère, donne avis que je présenterai, lors d'une assemblée, un règlement pourvoyant à remplacer le règlement # 506-2018 sur la prévention des incendies.

Mme Marie-Noël Duclos

16. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 583-2025

Règlement pourvoyant à remplacer le règlement # 506-2018 sur la prévention des incendies (Rés. # 12790)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps offre un service de protection et sécurité contre les incendies et qu'elle entend maintenir ce service ;

Considérant l'adoption et l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de La Côte-de-Beaupré ;

Considérant qu'il y a lieu d'uniformiser la réglementation applicable sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré ;

Considérant l'adoption du règlement # 580-2025 règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, applicable par la Sûreté du Québec ;

Considérant l'avis de motion qui a été donné de ce projet de règlement à cette même séance du 2 juin 2025 ;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du Conseil municipal au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

Considérant que tous les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Richard Poulin, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps adopte le projet de règlement # 583-2025 concernant la prévention des incendies sur le territoire municipal applicable par la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps soit et est adopté.

Que ledit projet de règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

17. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2024 DE LA VÉRIFICATRICE EXTERNE (Rés. # 12791)

Monsieur Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier, dépose aux élus municipaux le rapport financier de la vérificatrice externe, madame Nicole Roy de la firme Gariépy, Gravel, Larouche Blouin CPA, pour l'année 2024.

Des explications pertinentes ont été données au Conseil municipal, par madame Roy, lors d'une rencontre de travail précédente.

18. ACCEPTATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2024 DE LA VÉRIFICATRICE EXTERNE (Rés. # 12792)

Considérant que monsieur Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier, a déposé aux élus municipaux, pour la tenue de la présente assemblée, le rapport financier de la vérificatrice externe madame Nicole Roy, pour l'année 2024 et que celle-ci a donné les explications pertinentes au Conseil municipal ;

Considérant que le Conseil municipal a pu prendre connaissance de ce rapport et est en accord avec le contenu dudit rapport ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

D'accepter le rapport financier 2024 de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps préparé par madame Nicole Roy de la firme Gariépy, Gravel, Larouche Blouin CPA et ce, tel que présenté.

19. RENOUELEMENT DES SERVICES PROFESSIONNELS DU
PROCUREUR POUR L'ANNÉE 2025-2026 (Rés. # 12793)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps renouvelle l'entente des services professionnels en droit municipal avec la firme Lavery, De Billy Avocats pour la somme de 1 200 \$ plus taxes et ce, pour le forfait classique.

20. VÉRIFICATION ANNUELLE DES DÉBITMÈTRES
Système de distribution d'eau potable (Rés. # 12794)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps possède trois (3) débitmètres sur le réseau de distribution d'eau potable afin de mesurer le nombre de mètres cubes d'eau utilisée ;

Considérant que la Municipalité doit remplir, à tous les ans, le rapport de Stratégie d'économie d'eau potable demandé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

Considérant l'obligation pour que le rapport soit accepté que tous les débitmètres soient vérifiés annuellement ;

Considérant les démarches effectuées par le Directeur général et greffier-trésorier ainsi que par le responsable du réseau d'eau potable afin d'effectuer cette vérification ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Richard Poulin, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la compagnie Les Compteurs Lecomte Ltée afin d'effectuer la vérification annuelle des trois (3) débitmètres que la Municipalité possède sur son réseau de distribution d'eau potable, le tout selon la proposition reçue par le Directeur général et greffier-trésorier le 6 mai dernier, au coût de 1 278,52 \$ plus taxes par année et ce, pour trois (3) ans.

21. MANDAT D'UNE ÉTUDE ET ANALYSE COMPARATIVE D'AVANT
PROJET
Augmentation de la capacité de traitement des eaux usées (Rés. # 12795)

Considérant que la Municipalité a entrepris des études afin de trouver les options possibles afin d'augmenter la capacité de traitement de ses eaux usées ;

Considérant le rapport émis par la firme Tetra tech QI inc. qui cible différentes options possibles pour en arriver à cette fin et identifie le processus pour envisager la mise en place d'une option plus précise ;

Considérant qu'avant d'aller plus loin, la Municipalité doit prévoir de monter une demande au Ministère de l'Environnement des obligations qu'il entend exigées à la Municipalité en fonction de cette option ;

Considérant que pour mettre en place et prévoir les travaux d'augmentation de capacité de traitement des eaux usées, comme les plans et devis et estimé budgétaire plus précis, la Municipalité doit recevoir absolument les obligations que le ministère entend demander à la Municipalité ;

Considérant la proposition que la firme Tetra tech QI inc. a déposé au Directeur général et greffier-trésorier en ce sens ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal accepte la proposition de la firme Tetra tech QI inc. afin de réaliser une prochaine étape dans le dossier d'augmentation de la capacité de traitement des eaux usées, le tout tel que décrit dans leur proposition révisée et reçue le 30 mai 2025 et ce, au montant de 13 000 \$ plus taxes.

22. MANDAT POUR UNE ASSISTANCE TECHNIQUE

Nouvelle attestation d'assainissement municipale (AAM) de la Municipalité
(Rés. # 12796)

Considérant que dans les derniers mois, le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MDELCC) a délivré une nouvelle formule d'autorisation appelée attestation d'assainissement municipale (AAM) pour ses ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées ;

Considérant qu'avec cette nouvelle formule d'autorisation, le ministère vient s'assurer de contrôler l'exploitation d'assainissement des eaux usées des municipalités ;

Considérant que l'attestation d'assainissement municipale (AAM) que la Municipalité a reçue prévoit des modifications sur la façon de prélever les analyses d'eaux usées, des changements d'analyse à effectuer ainsi que des mises à jour sur les schémas de procédé de son système de traitement des eaux usées ;

Considérant que la Municipalité ne possède pas de qualification pour effectuer les correctifs demandés et qu'il est nécessaire de mandater une firme qui a les compétences pour le faire ;

Considérant que la firme Tetra tech QI inc. a conçu ce système, en à surveiller les travaux et a conçu les plans et devis tel que construit, la firme est donc en mesure de faire les ajustements et correctifs demandés par le ministère dans l'AAM ;

Considérant la proposition que la firme Tetra tech QI inc a fait parvenir à la Municipalité ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal accepte la proposition de la firme Tetra tech QI inc. afin d'avoir l'assistance technique adéquate afin de répondre aux nouvelles obligations de demande de la nouvelle attestation d'assainissement municipale reçue du ministère. Le tout au coût de 7 000 \$ plus taxes et selon leur proposition reçue le 12 mai dernier.

23. RÉSOLUTION D'INTENTION

Collaboration intermunicipale pour la collecte et le transport des matières résiduelles (Rés. # 12797)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps est soucieuse d'assurer un service de collecte et de transport des matières résiduelles qui soit à la fois efficace, conforme aux besoins de ses citoyens et économiquement viable ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps n'est pas pleinement satisfaite des services rendus par l'entrepreneur actuel, notamment en ce qui concerne la prise en compte de ses besoins spécifiques et les ajustements requis à la réalité de son territoire ;

Considérant que la Municipalité est actuellement liée, jusqu'au 31 décembre 2026, par un contrat individuel avec un fournisseur pour la collecte et le transport des matières résiduelles, contrat attribué dans le cadre d'un appel d'offres conjoint

mené par la Municipalité de Beupré et impliquant également la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant que la Municipalité entend également se prémunir contre tout risque de cessation des services par le fournisseur, auquel une résiliation serait permise conformément aux modalités prévues à la clause 18 du devis, notamment en cas de faillite ou de manquement, ou encore en vertu de l'article 2125 du Code civil du Québec ;

Considérant que chaque municipalité est responsable de l'administration de son propre contrat et conserve l'autonomie quant à ses relations contractuelles avec l'entrepreneur, tel que le stipule la section I, clause 1, Partie B du devis ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps souhaite explorer d'autres modèles de prestation de services, incluant une éventuelle entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges et la Municipalité de Saint-Joachim afin d'évaluer la faisabilité, les coûts et les bénéfices d'une mutualisation des services à l'échéance du contrat actuel ou en cas de résiliation anticipée ;

Considérant les échanges que le Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité a eu avec le Directeur général des municipalités voisines de Saint-Joachim et de Saint-Ferréol-les-Neiges et que de bonnes bases ont été établies pour en arriver à une collaboration et une entente entre les trois (3) municipalités ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a déjà entrepris un virage pour assumer elle-même le service de collecte et de transport des matières résiduelles ;

Considérant les nombreux avantages qu'une entente intermunicipale offrirait à la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant le programme d'aide financière du Ministère des Affaires municipales et d'Habitation (MAMH) Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Coopération et gouvernance municipale, coopération intermunicipale ;

Considérant que des sommes importantes sont rendues disponibles pour ce type de projet et que deux (2) appels de projets sont actuellement ouverts, dont une du 2 mai 2025 au 22 août 2025 pour justement le sous volet Coopération intermunicipale ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps exprime son intention de joindre, dès la fin du contrat actuel, soit au 31 décembre 2026, la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges et la Municipalité de Saint-Joachim dans une démarche visant une entente intermunicipale en matière de collecte et de transport des matières résiduelles ;

Que cette démarche soit entreprise dans le respect du contrat actuel en vigueur avec le fournisseur retenu ;

Qu'advenant une résiliation anticipée du contrat ou une cessation des services par l'entrepreneur actuel, la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps poursuive sans délai ses démarches afin de mettre en place une entente intermunicipale avec les Municipalités de Saint-Ferréol-les-Neiges et de Saint-Joachim, afin d'assurer la continuité du service de collecte et de transport des matières résiduelles ;

Que la direction générale soit pleinement mandatée pour prendre toutes les mesures nécessaires à la conclusion d'une entente intermunicipale avec les Municipalités de Saint-Ferréol-les-Neiges et de Saint-Joachim, afin d'assurer éventuellement la continuité du service de collecte et de transport des matières résiduelles sur le territoire ;

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps mandate la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges comme responsable du présent projet d'entente et l'autorise à faire le dépôt d'une demande d'aide financière au programme Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Coopération et gouvernance municipale, coopération intermunicipale, en son nom.

24. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Zone de radar photo fixe (Rés. # 12798)

Considérant les différentes rencontres que la Municipalité a eues avec des responsables du Ministère des transports du Québec (MTQ) sur le projet de réaménagement de l'intersection du boulevard 138, de la rue Leclerc et du chemin du Curé, dont la dernière du 21 mai dernier ;

Considérant que la sécurité des usagers de la route et des personnes qui circulent à cette intersection a toujours été d'une grande importance dans toutes les discussions entre les parties ;

Considérant que cette intersection est très propice, de par sa toponymie, à des excès de vitesse autant en direction est que ouest et qu'il serait pertinent de prévoir une atténuation de la vitesse dans un prochain projet d'aménagement ;

Considérant que le ministère a mentionné à la Municipalité qu'il était présentement dans un processus d'ajouter de nombreux endroits pour faire l'installation de zone de radar photo fixe ;

Considérant que la Municipalité considère que l'ajout d'un tel équipement serait très bénéfique pour le gouvernement ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Richard Poulin, Conseiller
et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps demande officiellement au Ministère des Transports du Québec de prévoir l'installation d'une zone de radar photo fixe à proximité de l'intersection du boulevard 138, de la rue Leclerc et du chemin du Curé et d'inclure le tout à leur projet de réaménagement de cette intersection dont le ministère est en train de produire les plans de ce réaménagement.

25. VENTE D'UN LOT DE DEUX (2) COMPACTEURS USAGÉS

(Rés. # 12799)

Considérant que la Municipalité a fait paraître une annonce dans le but de vendre un lot de deux (2) compacteurs usagés dont elle ne se sert plus et a reçu une proposition d'achat ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal accepte de vendre un lot de 2 compacteurs usagés à madame Nathalie Lessard au montant de 450 \$, le tout vendu tel que vu et sans garantie.

26. PROGRAMMATION DE TRAVAUX

Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 (Rés. # 12800)

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été

confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Par conséquent, il est proposé par M. Richard Poulin, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

La Municipalité de Saint-Tite-des-Caps s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de la TECQ 2024-2028 ;

La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version # 1 ci-jointe de la TECQ 2024-2028 et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement ;

La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq (5) années du programme ;

La Municipalité s'engage à informer le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

27. RÉFECTION DE L'AVENUE DE LA MONTAGNE Mandat pour plans et devis (Rés. # 12801)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a depuis plusieurs années le projet de réaliser la réfection d'une partie de l'avenue de la Montagne ;

Considérant que dans le cadre du Plan d'intervention en infrastructures routières locale (PIIRL), l'avenue de la Montagne a été ciblée comme projet selon les critères d'admissibilité du volet redressement et sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et du Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ;

Considérant que nous avons mandaté une firme d'ingénierie afin de faire une analyse des tronçons visés et avoir le portrait des réfections à prévoir pour la route et les cours d'eau qui la traverse ;

Considérant que la firme Tetra Tech QI inc. est la même firme qui a effectuée l'étude et les rapports du programme PIIRL afin d'effectuer la première étape nécessaire ;

Considérant le dépôt d'un rapport avec les conclusions et suggestions sur les façons de procéder à une réfection porter sur l'analyse de la structure du chemin, que la firme Tetra Tech QI inc. a fait ;

Considérant que l'enveloppe budgétaire octroyé à Tetra Tech QI inc. selon la résolution du 7 octobre 2024 au montant de 22 500 \$ plus taxes, pour effectuer ces analyses, ne sera pas dépensé dans son entièreté et qu'il serait opportun d'utiliser

la balance de cette enveloppe budgétaire pour préparer les plans et devis et le dépôt de la demande d’aide financière au PAVL ;

Considérant la proposition que la firme Tetra Tech QI inc. a fait parvenir au Directeur général et greffier-trésorier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal accepte la proposition de la firme Tetra Tech QI inc. pour préparer les plans et devis en fonction des suggestions et conclusions émises dans le rapport effectué pour la réfection d’une partie de l’avenue de la Montagne et de préparer le dépôt d’une demande au programme PAVL au nom de la Municipalité et ce, au coût de 22 500 \$ plus taxes.

28. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Monsieur le Directeur général et greffier-trésorier mentionne au Conseil municipal qu’il a reçu :

- Une lettre du Ministère des Affaires municipales d’Habitation (MAMH) confirmant le calcul et la répartition de la croissance d’une partie de la taxe de vente du Québec, dont la Municipalité va recevoir en 2025.

29. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 12802)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Richard Poulin, Conseiller
et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois de mai 2025 et totalisant la somme de 69 325,05 \$.

Salaires

Pér. du 27/04 au 03/05	12 354,52 \$	Pér. du 04/05 au 10/05	6 140,33 \$
Pér. du 11/05 au 17/05	6 013,34 \$	Pér. du 18/05 au 24/05	6 076,41 \$
Pér. du 25/05 au 31/05	6 039,00 \$		

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier, certifie et atteste qu’il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et greffier-trésorier

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l’assistance à poser leurs questions.

30. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE (Rés. # 12803)

Il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que l’assemblée soit et est levée. Il est 20 h 53.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l’article 142 du *Code municipal*.

M. Majella Pichette, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et greffier-trésorier